

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DU LOGEMENT

ACCUEIL | LE MINISTÈRE | SALLE DE PRESSE | POSSIBILITÉS D'EMPLOI

Vous êtes ici > [Accueil](#) > [Le ministère](#) > [Plan axé sur les résultats publié](#) > Plan axé sur les résultats publié 2009-2010

Votre ministère

- Administration locale
- Aménagement du territoire
- Logement
- Réglementation du bâtiment
- Portails régionaux
- Le Centre d'apprentissage

Votre gouvernement

Pour nous joindre

- Répertoire téléphonique
- Centres ServiceOntario
- Questions, renseignements ou commentaires
- Communiquer avec le ministre
- Bureau des services municipaux
- Députés
- Salle de lecture virtuelle

En vedette



Bulletin électronique



Vidéo : Programme de logement abordable



Abonnez-vous aux fils RSS

Partager



Autres ressources



Plan axé sur les résultats publié 2009-2010

[Envoyer cette page par courriel](#)

[Vue d'ensemble du ministère](#)
[Activités du ministère et points saillants des réalisations](#)
[Organigramme du ministère](#)
[Lois](#)
[Organismes, conseils et commissions \(OCC\)](#)
[Information financière du ministère](#)
[Rapport annuel 2008-09](#)

Vue d'ensemble du ministère

Vision du ministère

Des collectivités sûres et fortes où les espaces verts abondent, où l'économie est vigoureuse et prospère et où les choix de logement sont nombreux.

Le ministère des Affaires municipales et du Logement (MAML) travaille en collaboration avec les municipalités et divers intervenants, notamment les secteurs du logement et de la construction, afin de concrétiser cette vision. Le ministère travaille horizontalement avec d'autres ministères de l'Ontario et en collaboration avec le gouvernement fédéral afin d'harmoniser et d'uniformiser davantage l'orientation stratégique et les résultats, de rationaliser les services, de réduire le fardeau de la réglementation et de favoriser la coopération entre tous les gouvernements.

Mandat

Le ministère fonctionne dans un environnement dynamique en évolution qui s'adapte au programme du gouvernement ainsi qu'aux besoins des municipalités, des intervenants et du public. Notre travail est fonction de notre mandat législatif (voir à la page 122), des priorités du gouvernement et des questions transversales telles que la gestion des situations d'urgence et les affaires autochtones.

Les principales responsabilités du ministère en matière de prestation des services et des programmes consistent à :

- élaborer et administrer les cadres politique et réglementaire régissant les administrations locales, l'aménagement du territoire, la location résidentielle, le logement abordable et le logement social, ainsi que la réglementation du bâtiment;
- offrir des services d'aménagement du territoire conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire, à la Loi sur les zones de croissance, au Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe et à la Déclaration de principes provinciale;
- élaborer, financer et administrer des programmes qui appuient le logement social et le logement abordable, y compris l'administration de l'Entente Canada-Ontario concernant le logement abordable;
- faire en sorte que les politiques et les programmes du gouvernement de l'Ontario qui ont des retombées sur les municipalités soient conformes aux responsabilités de la province énoncées dans le protocole d'entente conclu avec l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO) et à l'entente de coopération et de consultation conclue avec la ville de Toronto;
- gérer les relations provinciales-municipales, y compris la démarche de l'Ontario relativement à la

- dynamique des relations fédérales-provinciales-municipales;
- servir de centre d'expertise et offrir, à l'échelle régionale, des conseils, des séances de sensibilisation et des programmes de formation aux municipalités et autres intervenants;
- élaborer et administrer les programmes de reprise des activités en cas de catastrophe et de situation d'urgence et d'autres programmes de paiements de transfert pour aider les collectivités et les particuliers, ainsi que d'autres programmes qui appuient le développement communautaire ainsi que la gouvernance et la responsabilisation des municipalités.

Priorités et résultats

Le ministère vise cinq résultats stratégiques :

- Des municipalités vigoureuses, responsables et viables
Le ministère offrira des outils aux municipalités afin de les appuyer dans l'élaboration de solutions locales pour répondre aux besoins locaux.
- Des collectivités bien planifiées qui font la promotion des espaces verts et du bien-être économique pour atteindre une meilleure qualité de vie
Le ministère favorise un environnement propice à l'efficience, à l'efficacité et à l'innovation en matière d'utilisation des sols et de développement.
- Options de logement pour les Ontariens, y compris un marché de location sain
Le ministère maximisera les possibilités d'élaboration d'une gamme d'options en matière de logement.
- Bâtiments sûrs, accessibles et viables
Le ministère assurera le maintien et l'amélioration d'un environnement réglementaire efficient et efficace pour la construction et la rénovation de bâtiments.
- Excellence organisationnelle
Le ministère favorisera un environnement engageant, innovateur et diversifié qui permet au ministère d'atteindre ses résultats.

Activités du ministère et points saillants des réalisations

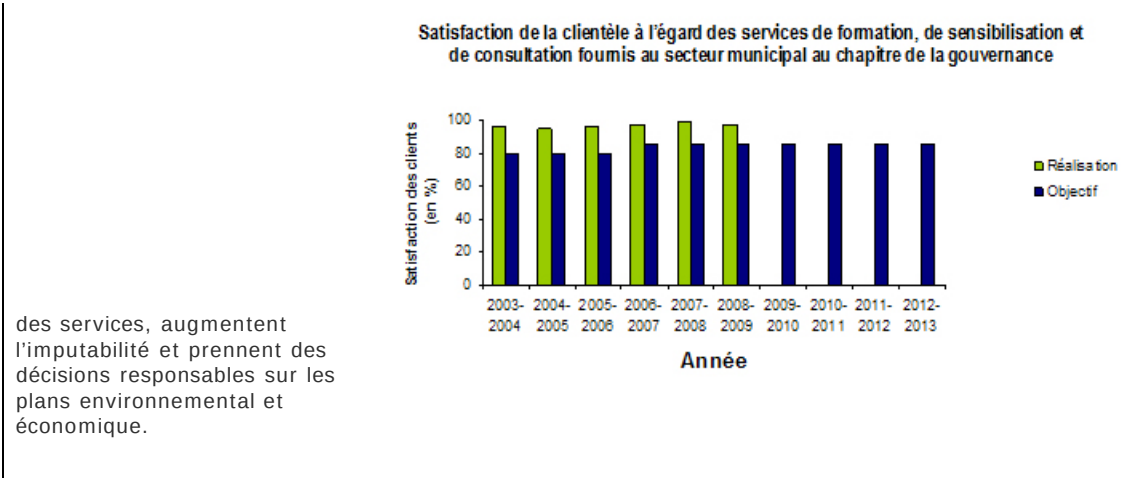
Des municipalités vigoureuses, responsables et viables

Le ministère s'emploie à atteindre ce résultat en prenant les mesures suivantes :

- offrir aux municipalités un vaste cadre en matière d'autorité, d'outils, de conseils, d'orientation, de sensibilisation, de formation et de soutien qui améliore la qualité, l'efficacité, la souplesse, la capacité, la viabilité, l'autonomie et la responsabilisation des municipalités;
- établir des relations solides, maintenir un dialogue significatif sur le plan consultatif et politique et collaborer avec les municipalités, les collectivités autochtones et d'autres gouvernements en vue d'atteindre des buts communs dans l'intérêt des Ontariens;
- faire preuve de leadership interministériel dans le but d'accroître la coordination et l'harmonisation des politiques; faciliter et rationaliser l'accès municipal aux renseignements et aux services provinciaux pertinents;
- faire preuve de leadership interministériel et élaborer des politiques, des programmes et des initiatives afin d'améliorer la capacité de la province et des municipalités de récupérer en cas d'urgences majeures;
- établir et maintenir des relations positives entre les municipalités, le MAML et les peuples autochtones afin de promouvoir la compréhension mutuelle et le dialogue.

Le tableau 1 indique le niveau de satisfaction des clients par rapport aux programmes de formation, aux outils et aux services de consultation en matière de gouvernance que nous fournissons au secteur municipal. Les résultats sont compilés à l'aide de questionnaires et d'évaluations lors des séances de formation dispensées dans le cadre des cinq conférences régionales des Bureaux des services aux municipalités du ministère et d'autres ateliers. Jusqu'à 500 conseillers, membres du personnel et représentants d'organismes municipaux assistent habituellement aux conférences. La satisfaction de la clientèle pour 2008-2009 est une estimation provisoire et le résultat final sera connu en mai 2009.

Tableau 1 : Satisfaction de la clientèle à l'égard des services de formation, de sensibilisation et de consultation fournis au secteur municipal au chapitre de la gouvernance
Explication des résultats : La satisfaction des clients par rapport aux programmes de sensibilisation et de formation, aux outils et aux services de consultation fournis en vue d'améliorer la gouvernance et la gestion des municipalités devrait demeurer stable à 85 % de 2008 à 2013, renforçant ainsi les administrations locales pour qu'elles améliorent la prestation



En 2009-2010, le MAML a l'intention d'entreprendre les activités suivantes pour contribuer à bâtir des municipalités vigoureuses, responsables et viables :

- permettre aux collectivités d'être plus viables et réceptives aux investissements en offrant des conseils, un soutien direct ainsi que des programmes de sensibilisation et de formation;
- appuyer le développement durable grâce à un système amélioré et dynamique d'aménagement du territoire qui aide les municipalités à se conformer aux plans, aux politiques et aux lois de la province et suscite la participation des peuples autochtones;
- protéger la santé et la sécurité des collectivités en mettant en œuvre des programmes d'aide d'urgence et en améliorant les mesures d'intervention, de reprise des activités et d'atténuation à l'échelle provinciale;
- établir des partenariats et des relations solides avec le secteur municipal afin de promouvoir les relations entre les gouvernements et d'encourager la participation des municipalités à la transformation de l'économie de l'Ontario;
- coordonner la mise en œuvre des résultats de l'examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services;
- élaborer des options politiques et législatives et tenir des consultations à cet égard aux fins d'examen de la législation municipale, dont la Loi sur les municipalités, la Loi sur les élections municipales, la Loi sur la cité de Toronto et la Loi sur le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario;
- appuyer les priorités du gouvernement telles que la Loi sur l'énergie verte et la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario.

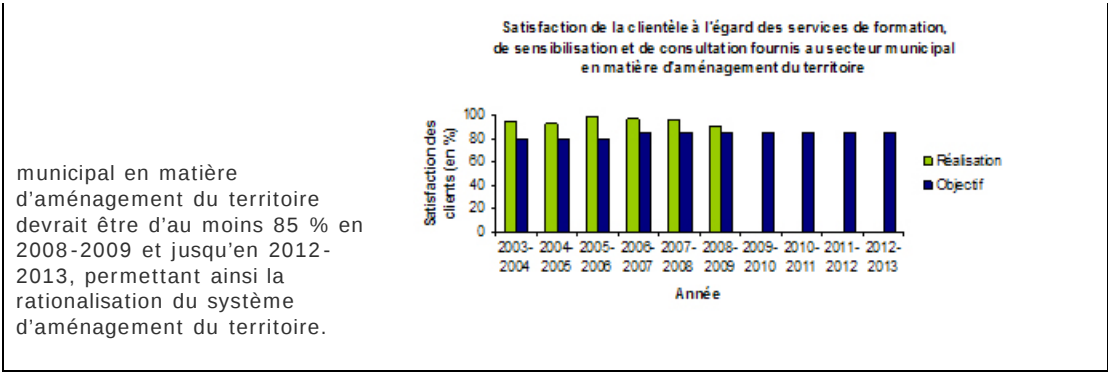
2. Des collectivités bien planifiées qui font la promotion des espaces verts et du bien-être économique pour atteindre une meilleure qualité de vie

Le ministère s'emploie à atteindre ce résultat en prenant les mesures suivantes :

- favoriser des schémas efficaces et efficaces d'utilisation des sols et de développement qui équilibrent les valeurs environnementales, économiques, sociales et culturelles;
- soutenir la mise en œuvre du Plan de ceinture de verdure et collaborer à l'établissement des autres plans et priorités du ministère comportant un volet d'utilisation des sols;
- diriger les examens et les mises à jour réguliers du cadre d'aménagement du territoire de la province afin d'éclairer les décisions des municipalités en matière de planification et de développement;
- assurer la prestation du service provincial de planification à guichet unique avec les ministères partenaires;
- établir et maintenir des relations positives entre les municipalités, le MAML et les peuples autochtones afin de promouvoir la compréhension mutuelle et le dialogue.

Le tableau 2 indique le niveau de satisfaction des clients par rapport aux services d'aménagement du territoire, de formation, de sensibilisation et de consultation fournis au secteur municipal par l'entremise des bureaux des services aux municipalités du ministère. La satisfaction de la clientèle pour 2008-2009 est une estimation provisoire et le résultat final sera connu en mai 2009.

Tableau 2 : Satisfaction de la clientèle à l'égard des services de formation, de sensibilisation et de consultation fournis au secteur municipal en matière d'aménagement du territoire
Explication des résultats :
La satisfaction des clients par rapport aux services de formation, de sensibilisation et de consultation fournis au secteur



En 2009-2010, le MAML projette de faire ce qui suit :

- faire progresser la stratégie de réaménagement des friches industrielles afin de soutenir la durabilité environnementale et les stimulants économiques dans les collectivités grâce à la recherche, aux outils et aux incitatifs financiers, à une meilleure capacité et à des processus améliorés;
- offrir un soutien au ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure afin de concrétiser l'orientation du gouvernement à l'égard de la Loi sur l'énergie verte et déposer des modifications aux règlements pris en application de la Loi sur les municipalités et de la Loi sur la cité de Toronto dans le cadre de l'initiative de l'énergie verte;
- préparer un cadre de mesure du rendement afin de surveiller le Plan de ceinture de verdure et la Déclaration de principes provinciale, en collaboration avec les ministères partenaires, les municipalités, le Conseil de la ceinture de verdure et les intervenants;
- se préparer en vue de l'examen quinquennal de la Déclaration de principes provinciale;
- appuyer les priorités du gouvernement telles que la Loi sur l'énergie verte et les initiatives relatives au changement climatique.

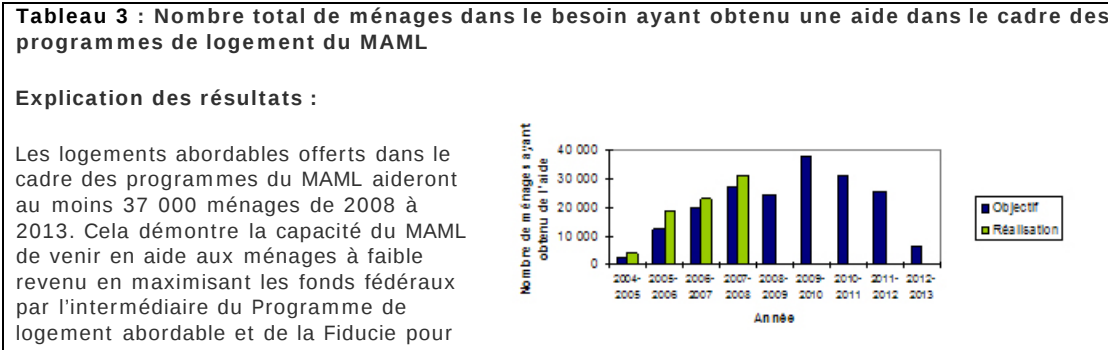
3. Options de logement pour les Ontariens, y compris un marché de location sain

Le ministère s'emploie à définir et à réaliser une stratégie de logement abordable à long terme qui propose un cadre législatif, politique et financier intégré ayant pour but :

- d'encourager la conception de logements abordables, qu'il s'agisse de logements sociaux, locatifs privés ou possédés;
- de promouvoir un marché du logement efficient;
- de promouvoir l'accession à la propriété parmi les ménages mal desservis;
- d'entretenir et de moderniser les logements sociaux et abordables en voie de vieillissement;
- d'accroître la capacité de répondre aux besoins de logement actuels et futurs sur le plan local;
- de répondre aux besoins de logement hors réserve des peuples autochtones;
- de travailler de concert avec les partenaires pour coordonner et harmoniser les activités internes et interministérielles qui se rapportent au logement;
- de poursuivre la rationalisation des processus et de faciliter l'accès aux programmes et aux services de logements sociaux, locatifs et privés.

Depuis 2002, plus de 13 500 logements abordables ont été approuvés et plus de 3 700 allocations de logement sont à la disposition des Ontariens dans toute la province en vertu du Programme de logement abordable. En vertu du programme Toit pour toi – aide ontarienne aux familles locataires, 7 000 ménages de plus participent au programme, ce qui porte le nombre total de bénéficiaires à 21 500. Dans le cadre de la Stratégie de réduction de la pauvreté, le ministère a annoncé qu'il stabilisera le financement du Programme provincial de banques d'aide au loyer à 5 millions de dollars par année. À ce jour, ce programme a aidé plus de 18 700 familles de l'Ontario à conserver leur logement.

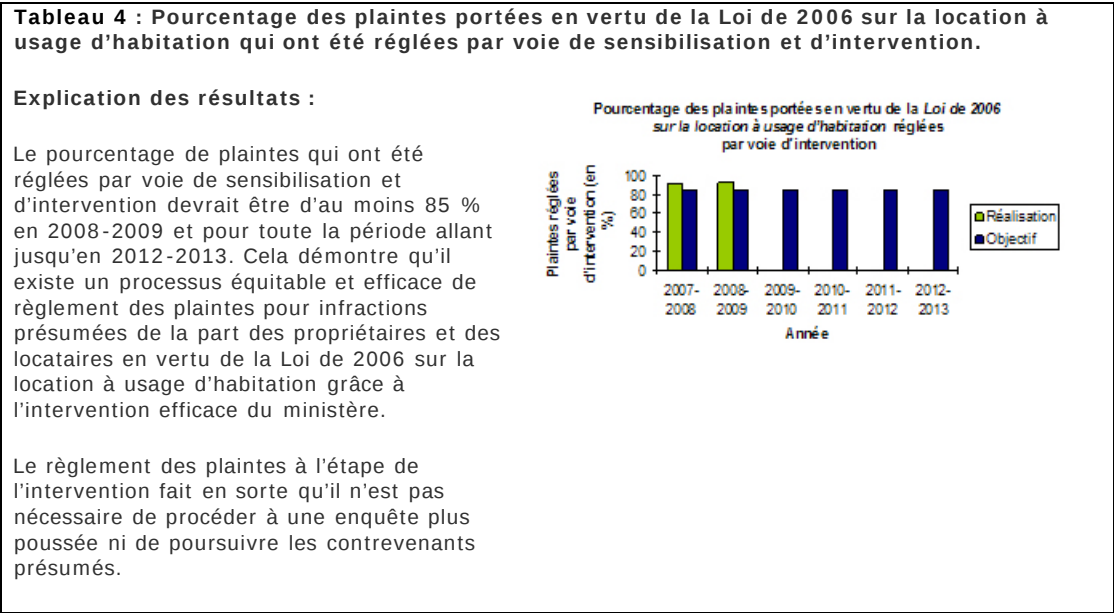
Le tableau 3 indique le nombre de logements mis à la disposition des ménages dans le besoin par la province. Les données du tableau rendent compte des engagements du Programme de logement abordable à ce jour. Les résultats préliminaires de 2008-2009 seront publiés en mai 2009.



le logement des Autochtones et en ayant recours aux programmes de supplément au loyer afin de promouvoir la stabilité en aidant les locataires à ne pas être évincés de leur logement en raison d'arrérages de loyers à court terme.

La protection viable des locataires est l'une des caractéristiques d'un marché locatif sain. En 2008-2009, le ministère a instauré une nouvelle mesure de rendement visant à indiquer le degré de protection des locataires : le pourcentage de plaintes qui sont réglées par voie d'intervention. L'intervention permet de prendre des mesures en vertu de la loi, comme le rétablissement des services essentiels (gaz, combustible, électricité, chauffage, eau chaude et eau froide), le fait de permettre aux locataires de réintégrer leur logement et aux propriétaires d'accéder aux logements pour effectuer des réparations ou montrer leurs logements aux locataires ou aux acheteurs éventuels. Il y a en tout 38 infractions principales à la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation.

Le tableau 4 indique le pourcentage de plaintes réglées par voie de sensibilisation et d'intervention.



En 2009-2010, le MAML projette de faire ce qui suit :

- diriger la définition d'une stratégie de logement abordable à long terme en partenariat avec d'autres ministères et les intervenants, qui complètera la stratégie de réduction de la pauvreté, l'Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services et l'Examen des causes de la violence chez les jeunes;
- continuer d'appuyer l'élaboration et la réalisation des programmes de logement des Autochtones hors réserve;
- formuler des recommandations quant à la manière dont les initiatives de logement peuvent appuyer la stratégie du gouvernement en matière de conservation de l'énergie;
- administrer le programme de logement abordable;
- élaborer des processus de conception et de financement des programmes afin d'appuyer la prise en charge opportune et responsable du nouveau financement fédéral-provincial pour la réparation de logements sociaux et un Programme de logement abordable élargi;
- aider les collectivités à offrir des possibilités de logement abordable à ceux qui en ont besoin grâce à la réalisation d'initiatives de logement abordable nouvelles et existantes;
- rechercher de nouvelles occasions de sensibiliser le public et les groupes d'intervenants en ce qui concerne notre mandat de surveiller la conformité à la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation.

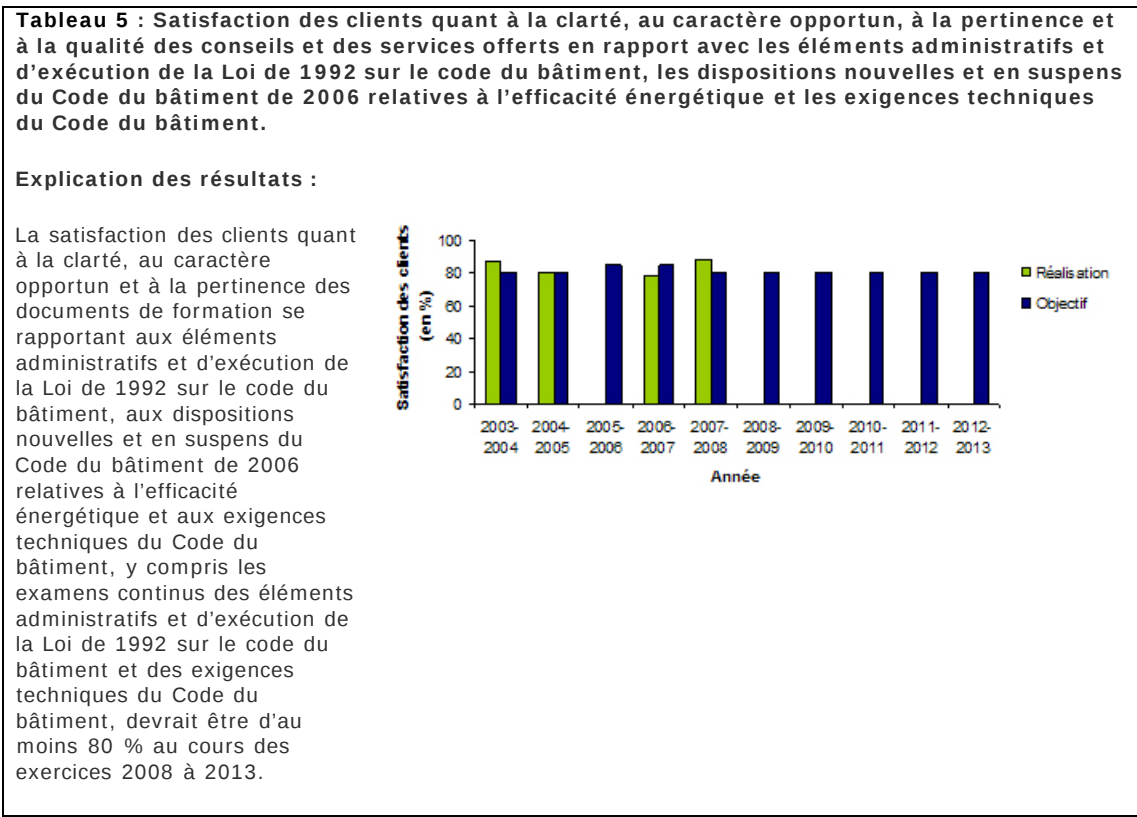
4. Bâtiments sûrs, accessibles et viables

Le MAML est chargé de l'administration de la Loi de 1992 sur le code du bâtiment et du Code du bâtiment qui réglemente la construction, la rénovation et le changement d'utilisation des bâtiments. Les dispositions législatives déterminent les exigences techniques et administratives et établissent un cadre d'application municipale. À cette fin, le ministère prend les mesures suivantes :

- il dirige l'élaboration coordonnée du Code du bâtiment axé sur les objectifs et en effectue régulièrement la mise à jour en tenant compte des priorités du gouvernement, des nouvelles orientations stratégiques et des innovations en matière de technologies du bâtiment;

- il offre un système de réglementation du bâtiment efficient et efficace afin de permettre la viabilité économique de la construction de bâtiments;
- il appuie les municipalités et l'industrie dans la mise en œuvre du Code du bâtiment.

Le tableau 5 indique le degré de satisfaction des clients par rapport aux avis donnés par les conseillers au public, aux clients et aux membres du conseil des deux commissions. En raison d'une reconfiguration des outils de sondage en 2005-2006, aucun sondage n'a été mené pour cet exercice. Les résultats du sondage de 2008-2009 seront publiés en mai 2009.



En 2009-2010, le MAML projette de faire ce qui suit :

- maintenir et moderniser le Code du bâtiment afin d'améliorer la sécurité publique et l'application de la loi, de répondre aux besoins de l'industrie de la construction et de tenir compte du nouveau programme du gouvernement (changement climatique, efficacité énergétique, économie verte et accessibilité).

5. Excellence organisationnelle

Le ministère continuera à créer un milieu de travail voué à l'excellence. Il consolidera nos capacités de leadership, attirera et retiendra des gens talentueux, modernisera nos processus en ayant recours à la technologie et assurera l'intendance efficace de nos ressources humaines, financières et physiques. Voici certaines mesures qu'entend prendre le ministère pour bâtir cet environnement :

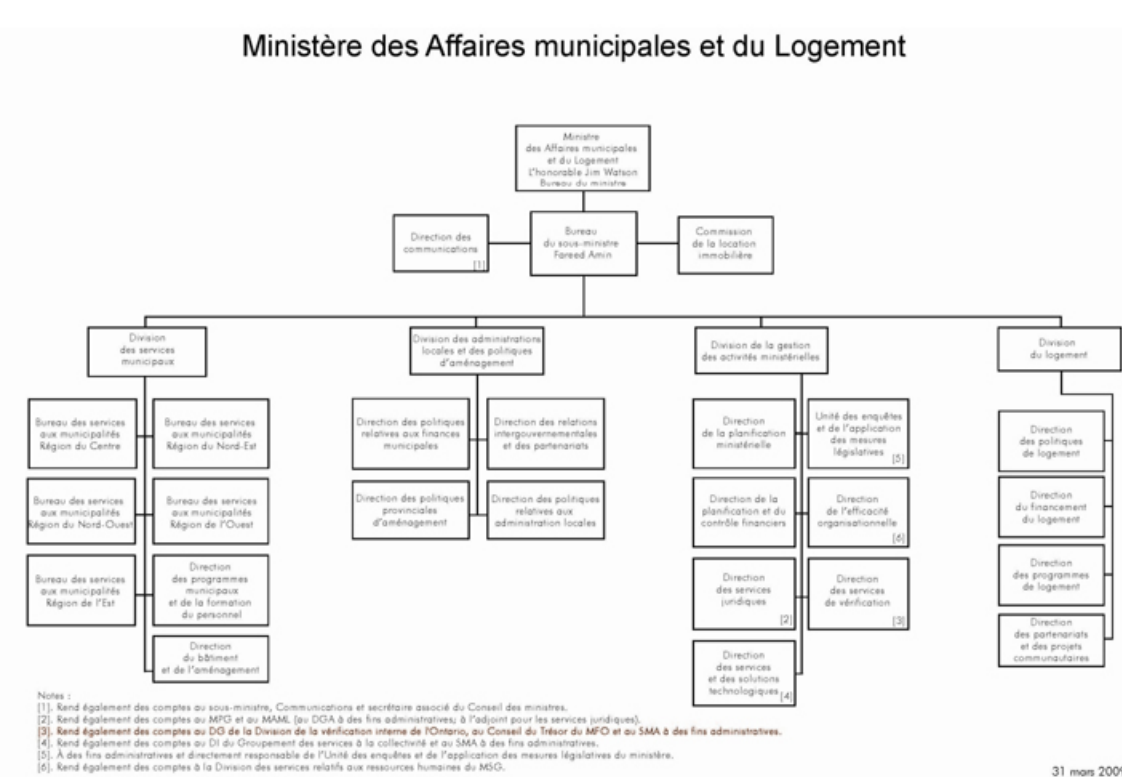
- améliorer les processus de gestion et les structures de gouvernance pour permettre une prise de décisions plus efficace et mieux informée;
- établir des partenariats et maintenir un réseau de relations, au sein de la fonction publique de l'Ontario et à l'extérieur, pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques ainsi que des programmes;
- innover et mettre en œuvre des améliorations opérationnelles continues et miser sur les technologies d'information et de communication afin de maximiser les économies et d'améliorer les services;
- mettre en œuvre des initiatives ministérielles sur la diversité, l'écologisation de la FPO, l'Ontario propice aux affaires et la gestion du talent;
- permettre l'accroissement de la capacité interne;
- communiquer les priorités et les activités du ministère aux membres du personnel et aux auditoires externes.

En 2009-2010, le MAML projette de faire ce qui suit :

- promouvoir la valeur des carrières dans la fonction publique et l'administration des collectivités en coordonnant et en promouvant le programme municipal de stages et la Semaine des administrations locales en partenariat avec les organismes municipaux, le secteur de l'éducation et

- d'autres ministères;
- soutenir les initiatives gouvernementales telles que la mise en œuvre du nouveau modèle de prestation des services des ressources humaines de la fonction publique de l'Ontario et l'initiative L'Ontario propice aux affaires et y prendre part;
- appuyer les initiatives d'engagement des employés, y compris le développement du leadership;
- élaborer et mettre en œuvre des initiatives afin d'appuyer la santé, la sécurité et le bien-être organisationnels telles que les horaires de travail variables et un mode de vie sain;
- veiller à ce que le Programme de continuité des activités du ministère soit conforme aux dispositions législatives, notamment en coordonnant l'élaboration et la mise en œuvre des plans de continuité des activités et des plans en cas de pandémie et en les mettant à l'essai;
- promouvoir et encourager une culture de diversité et d'inclusion au sein du ministère, y compris l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre de diversité, de formation des cadres et de séances d'information;
- poursuivre le Projet d'optimisation de la gestion de l'information dans l'ensemble du ministère;
- se conformer aux Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle prises en application de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario;
- gérer et coordonner le soutien technique et politique offert au Comité d'élaboration des normes qui élabore une norme d'accessibilité au milieu bâti en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario;
- diriger l'élaboration des initiatives de réduction du fardeau et le cadre de gouvernance du ministère afin de se conformer aux exigences de l'initiative gouvernementale L'Ontario propice aux affaires.

Organigramme du ministère



Lois

Le MAML est responsable des textes de loi suivants :

- [Loi de 1992 sur le code du bâtiment](#)
Autorise l'adoption de règlements afin de prescrire le Code du bâtiment. Le Code du bâtiment régit les normes de construction et de démolition de bâtiments.
- [Loi de 1999 sur la ville du Grand Sudbury](#)
Crée la nouvelle ville à palier unique du Grand Sudbury à partir du 1er janvier 2001. Établit la composition du conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.
- [Loi de 1999 sur la cité de Hamilton](#)
Crée la nouvelle ville à palier unique de Hamilton à partir du 1er janvier 2001. Établit la composition du nouveau conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.
- [Loi de 2000 sur la cité de Kawartha Lakes](#)
Cette loi confère au conseil de transition de Kawartha Lakes les pouvoirs de conclure certaines ententes au nom de la nouvelle ville et confère à cette dernière le pouvoir d'attribuer certains coûts municipaux aux contribuables de secteurs précis de la ville.

5. [Loi de 1999 sur la ville d'Ottawa](#)
Crée la nouvelle ville à palier unique d'Ottawa à partir du 1er janvier 2001, y compris la composition du conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.
6. [Loi de 2006 sur la cité de Toronto](#)
Prévoit la structure de la cité de Toronto et énonce ses pouvoirs de base, dont la capacité de régir (p. ex., la délivrance de permis), la prestation des services, les finances et les routes.
7. [Loi sur la location commerciale](#)
Réglemente la location commerciale.
8. [Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement](#)
Permet aux municipalités d'imposer des redevances d'aménagement sur les terrains à mettre en valeur aux endroits où l'aménagement augmentera le besoin de services municipaux.
9. [Loi sur les subventions de logement aux personnes âgées](#)
Prévoit l'octroi de subventions aux fins de la construction de logements à prix modique pour les personnes âgées.
10. [Loi de 1997 sur le canton géographique de Creighton-Davies](#)
Remplace le nom du canton géographique de Creighton par celui de canton géographique de Creighton-Davies.
11. Geographic Township of Hansen Act, 1986
- Remplace le nom du canton géographique de Stalin par celui de canton géographique de Hansen.
- Non codifiée dans les Lois refondues de l'Ontario de 1990; ne figure pas dans la liste des « lois codifiées » du site Lois-en-ligne.
12. [Loi de 2005 sur la ceinture de verdure](#)
Permet au lieutenant-gouverneur en conseil d'adopter un règlement créant la zone de la ceinture de verdure dans la région du Golden Horseshoe et d'établir par décret un Plan de ceinture de verdure qui contient des désignations d'utilisation des sols et des politiques régissant les terres de la zone de la ceinture de verdure.
13. [Loi sur le développement du logement](#)
Autorise les projets de logements fédéraux/provinciaux, l'aide financière provinciale au logement, certains pouvoirs municipaux en matière de logement et l'établissement de sociétés pour construire ou gérer des projets d'habitation.
14. [Loi sur les clôtures de bornage](#)
Prévoit une méthode locale d'arbitrage des litiges en matière de clôtures entre propriétaires voisins.
15. [Loi sur le ministère des Affaires municipales et du Logement](#)
Crée le ministère et énonce les grandes lignes des pouvoirs du ministre. Confère au ministre la responsabilité générale de la politique et des programmes de logement de l'Ontario ainsi que la responsabilité des lois que le ministère administre.
16. [Loi de 2001 sur les municipalités](#)
Prévoit la structure des municipalités à palier unique, de palier supérieur et de palier inférieur et énonce leurs pouvoirs de base, dont la capacité de régir (p. ex., la délivrance de permis), la prestation des services, les finances et les routes.
17. [Loi sur les affaires municipales](#)
Énonce les pouvoirs du ministre en ce qui concerne la supervision des activités municipales.
18. [Loi sur les arbitres municipaux](#)
Prévoit un moyen d'arbitrer les réclamations déposées contre une municipalité.
19. [Loi sur les conflits d'intérêts municipaux](#)
Exige que les membres du conseil divulguent leur intérêt pécuniaire dans les affaires soumises au conseil.
20. [Loi sur les ordonnances de régularisation du statut des municipalités](#)
Permet à la Commission des affaires municipales de l'Ontario, sur demande, de déterminer l'emplacement exact des limites d'une municipalité.
21. [Loi de 1996 sur les élections municipales](#)
Régit la tenue des élections aux postes de conseillers municipaux et de membres élus des commissions locales.
22. [Loi sur les impôts municipaux extraterritoriaux](#)
Prévoit l'imposition de taxes à des fins municipales dans les territoires non érigés en municipalité.
23. [Loi sur les concessions municipales](#)
Établit les méthodes d'octroi de franchises pour l'offre de services publics.
24. [Loi sur les subventions tenant lieu d'impôt aux municipalités](#)
Prévoit le paiement par la province ou ses organismes aux municipalités de sommes tenant lieu d'impôt sur les terrains appartenant à la province.
25. Municipality of Shuniah Act, 1936
- Restructure la municipalité et prévoit les quartiers, la composition du conseil et les taxes de vente.
- Non codifiée dans les Lois refondues de l'Ontario de 1990; ne figure pas dans la liste des « lois codifiées » du site Lois-en-ligne.
26. North Pickering Development Corporation Act, 1974
- Crée la North Pickering Development Corporation principalement dans le but de planifier et de mettre en valeur la région de planification de North Pickering.
- Non codifiée dans les Lois refondues de l'Ontario de 1990; ne figure pas dans la liste des « lois codifiées » du site Lois-en-ligne.
27. [Loi de 2001 sur la protection de la moraine d'Oak Ridges](#)
Cette loi a bloqué le développement de la moraine d'Oak Ridges durant six mois pendant l'élaboration d'un plan d'action à long terme destiné à protéger la moraine.
28. [Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges](#)
Cette loi autorise l'établissement du Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges afin de

- protéger l'intégrité écologique et hydrologique de la moraine d'Oak Ridges.
29. [Loi de 2000 sur des paiements concernant OC Transpo](#)
Permet à la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton et à la Commission de transport régionale d'Ottawa-Carleton d'effectuer des paiements à la succession de certains employés qui ont perdu la vie en 1999.
30. [Loi sur la Société ontarienne d'hypothèques et de logement](#)
Proroge la Société de logement de l'Ontario et l'habilite à financer et à administrer des programmes de logement.
31. [Loi de 2006 sur le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario](#)
Prévoit la gouvernance et l'administration des régimes de retraite des employés municipaux de l'Ontario par deux sociétés qui représentent le secteur municipal.
32. [Loi de 2006 sur l'examen du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario](#)
Prévoit l'examen du modèle de gouvernance du Régime en vertu de la Loi de 2006 sur le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario.
33. [Loi de 1994 sur la planification et l'aménagement du territoire de l'Ontario](#)
Autorise le ministre à établir des régions de planification de l'aménagement aux fins de promotion de la condition économique et environnementale des régions.
34. [Loi sur l'aménagement du territoire](#)
Établit un cadre de réglementation aux fins de l'utilisation et de l'aménagement des terres dans la province. Prévoit l'énoncé de la politique provinciale régissant l'utilisation des sols dans la Déclaration de principes provinciale.
35. [Loi sur les services publics](#)
La majeure partie de la loi a été abrogée. Le reste fournit principalement le cadre de réglementation des sociétés privées de services publics.
36. [Loi de 2005 sur la municipalité régionale de Peel](#)
Restructure la composition du conseil de la municipalité régionale de Peel.
37. [Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation](#)
Établit le cadre de réglementation des unités résidentielles locatives, énonce les droits et les responsabilités des propriétaires et des locataires de logements résidentiels et prévoit l'arbitrage et le règlement des différends entre propriétaires et locataires.
38. [Loi sur les chemins d'accès](#)
Établit une procédure permettant de maintenir la circulation sur certaines routes à moins qu'elles ne soient fermées par une ordonnance d'un tribunal.
39. [Loi sur l'aide aux propriétaires riverains](#)
Autorise les municipalités à emprunter des fonds provinciaux pour accorder des prêts aux propriétaires riverains en vue de travaux de protection.
40. [Loi de 2000 sur la réforme du logement social](#)
Prévoit l'administration des programmes de logement par les gestionnaires de services, y compris les municipalités, à partir du 1er janvier 2001.
41. [Loi sur les corvées légales](#)
Prévoit l'obligation d'effectuer des corvées légales dans les cantons ou les régions non érigés en municipalité.
42. Tax Sales Confirmation Act, 1974
- Confirme la validité légale des ventes, des actes et des documents connexes relatifs à la vente municipale de terrains pour arriérés d'impôt avant l'adoption de cette loi.
- Non codifiée dans les Lois refondues de l'Ontario de 1990; ne figure pas dans la liste des « lois codifiées » du site Lois-en-ligne.
43. [Loi de 2002 sur la division territoriale](#)
Divise le territoire de l'Ontario en régions géographiques.
44. [Loi de 1993 sur l'administration de la zone résidentielle des îles de Toronto](#)
Prévoit la dévolution à la province des terrains résidentiels situés sur les îles de Toronto et accorde des baux de 99 ans aux résidents des îles.
45. [Loi de 1999 sur la ville de Haldimand](#)
Crée la nouvelle ville à palier unique de Haldimand à partir du 1er janvier 2001. Établit la composition du conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.
46. [Loi de 2000 sur la ville de Moosonee](#)
Constitue la ville de Moosonee en municipalité.
47. [Loi de 1999 sur la ville de Norfolk](#)
Crée la nouvelle ville à palier unique de Norfolk à partir du 1er janvier 2001. Établit la composition du conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.

Organismes, conseils et commissions (OCC)

Commission du code du bâtiment

La Commission du code du bâtiment est un organisme d'arbitrage qui règle les différends concernant les exigences techniques du Code du bâtiment de l'Ontario. Les charges de fonctionnement de la Commission du code du bâtiment sont imputées au programme d'aménagement du territoire et de réglementation du bâtiment (1903-07).

Tableau 6 : Données financières de la Commission du code du bâtiment

Prévisions	Prévisions	Chiffres réels	Chiffres réels	Chiffres réels	Chiffres réels
------------	------------	----------------	----------------	----------------	----------------

2009-2010 – Dépenses	2009-2010 – Revenus*	provisoires 2008-2009 – Dépenses	provisoires 2008-2009 – Revenus*	2007-2008 – Dépenses	2007-2008 – Revenus*
61 000	NÉANT	25 000	NÉANT	31 300	NÉANT

* La Commission du code du bâtiment n'impose pas de frais.

Commission d'évaluation des matériaux de construction

La Commission d'évaluation des matériaux de construction est un organisme de réglementation qui évalue et homologue des matériaux, des techniques et des concepts de construction pour lesquels le Code du bâtiment de l'Ontario n'énonce aucun critère. Les charges de fonctionnement de la Commission d'évaluation des matériaux de construction sont imputées au programme d'aménagement du territoire et de réglementation du bâtiment (1903-07).

Tableau 7 : Données financières de la Commission d'évaluation des matériaux de construction

Prévisions 2009-2010 – Dépenses	Prévisions 2009-2010 – Revenus	Chiffres réels provisoires 2008-2009 – Dépenses	Chiffres réels provisoires 2008-2009 – Revenus	Chiffres réels 2007-2008 – Dépenses	Chiffres réels 2007-2008 – Revenus
190 000	20 000	103 000	6 000	127 000	17 194

Commission de la location immobilière

La Commission de la location immobilière est un organisme d'arbitrage responsable de régler des différends entre les propriétaires et les locataires ainsi que de donner des renseignements sur la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation; il s'agit d'un tribunal quasi judiciaire qui tient des audiences et mène des séances de médiation. Les charges de fonctionnement sont imputées au poste Logement abordable – Location à usage d'habitation (1904-03).

Tableau 8 : Données financières de la Commission de la location immobilière

Prévisions 2009-2010 – Dépenses	Prévisions 2009-2010 – Revenus	Chiffres réels provisoires 2008-2009 – Dépenses	Chiffres réels provisoires 2008-2009 – Revenus	Chiffres réels 2007-2008 – Dépenses	Chiffres réels 2007-2008 – Revenus
28 901 500	10 988 450	30 688 300	10 741 700	28 283 887	10 449 439

Société d'hypothèques de l'Ontario

La Société d'hypothèques de l'Ontario est une entreprise opérationnelle qui administre les hypothèques non négociables dans le cadre de programmes incitatifs de logement comme le Programme de remise en état des petits immeubles, le programme de logements permanents pour les sans-abri et le Projet 3600. Les activités de la société sont assurées par le personnel du ministère. Les charges de fonctionnement de la société sont imputées au poste Logement abordable – Logement social et logement du marché privé (1904-02).

Société ontarienne d'hypothèques et de logement

La Société ontarienne d'hypothèques et de logement est une entreprise opérationnelle responsable du service de la dette du logement public, de l'administration des prêts des programmes de logement social et de résidences universitaires, de la commandite du Programme de bourses Albert Rose, des questions juridiques concernant les propriétés autrefois de logement public et de tout litige d'ordre environnemental qui pourrait en découler, de l'aide à la mise sur pied de projets de logement abordable dans le cadre du Programme de logement abordable par l'entremise de l'Initiative ontarienne d'hypothèques et de logement et de l'administration du volet Accédants à la propriété du Programme de logement abordable pour les éléments qui ne sont pas pris en charge par les gestionnaires des services municipaux. Tout le soutien apporté à la société est assuré par le personnel du MAML. Les charges d'immobilisations sont imputées au programme d'immobilisations en matière de logement abordable (1904-04).

Tableau 9 : Données financières (fonctionnement) de la Société ontarienne d'hypothèques et de logement

Prévisions 2009-2010 –	Prévisions 2009-2010	Chiffres réels provisoires	Chiffres réels provisoires	Chiffres réels 2007-2008 –	Chiffres réels 2007-2008 –
------------------------	----------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------

Dépenses	– Revenus	2008-2009 – Dépenses	2008-2009 – Revenus	Dépenses	Revenus
113 834 300	113 834 300	114 605 900	114 605 900	114 752 897	114 752 897

Tableau 10 : Données financières (immobilisations) de la Société ontarienne d’hypothèques et de logement

Prévisions 2009-2010 – Dépenses	Prévisions 2009-2010 – Revenus	Chiffres réels provisoires 2008-2009 – Dépenses	Chiffres réels provisoires 2008-2009 – Revenus	Chiffres réels 2007-2008 – Dépenses	Chiffres réels 2007-2008 – Revenus
1 500 000	1 500 000	270 000	270 000	714 739	714 739

Autres organismes, conseils et commissions

Les autres organismes, conseils et commissions qui suivent relèvent du MAML, mais ne lui rendent pas de comptes au plan financier : le Conseil de la ceinture de verdure, le Régime de retraite des employés municipaux de l’Ontario (OMERS), les conseils d’aménagement (du Nord de l’Ontario) et la Société de fiducie portant sur la zone résidentielle des îles de Toronto.

Information financière du ministère

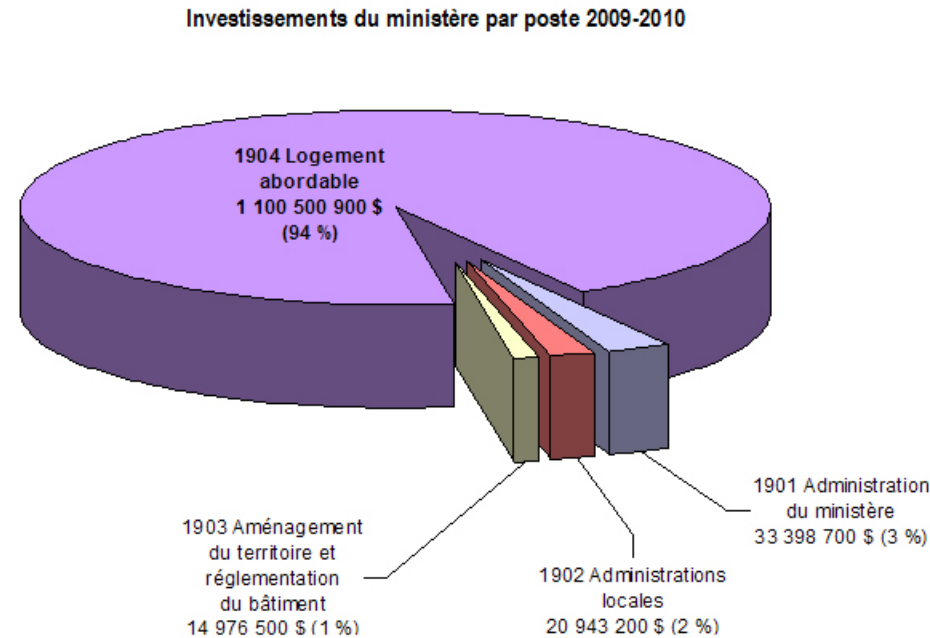


Tableau 11 : Dépenses prévues du ministère 2009-2010 (en millions de dollars)

Fonctionnement	738,1
Immobilisations	431,7
TOTAL	1 169,8

Le total des charges de fonctionnement et d’immobilisations ne comprend pas les crédits législatifs, l’actif et les redressements de consolidation – Société de logement de l’Ontario.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DU LOGEMENT

Tableau 12 : Sommaire – Fonctionnement et immobilisations par crédit

Tableau 2-1 : Sommaire par crédit

Crédits et programmes	Prévisions 2009-2010	Variations par rapport aux prévisions de 2008-2009		Prévisions 2008-2009	Chiffres réels provisoires 2008-2009	Chiffres réels 2007-2008
	\$	\$	%	\$	\$	\$
FONCTIONNEMENT ET D'IMMOBILISATIONS						
Administration du ministère	33 398 700	1 749 600	5,5	31 649 100	30 006 900	28 126 511
Administrations locales	20 943 200	(3 892 200)	(15,7)	24 835 400	32 826 300	36 569 753
Aménagement du territoire et réglementation du bâtiment	14 976 500	450 400	3,1	14 526 100	14 989 700	14 916 401
Logement abordable	1 100 500 900	261 017 800	31,1	839 483 100	787 907 100	871 607 594
Total à voter – Charges	1 169 819 300	259 325 600	28,5	910 493 700	865 730 000	950 220 259
Crédits législatifs	156 187	1 000	0,6	155 187	155 200	155 187
Total du ministère – Charges	1 169 975 487	259 326 600	28,5	910 648 887	865 885 200	950 375 446
Redressement de consolidation net – Société de logement de l'Ontario	(113 912 500)	831 400	(0,7)	(114 743 900)	(114 743 900)	(105 896 650)
Total du ministère – Charges, y compris redressement de consolidation et autres redressements	1 056 062 987	260 158 000	32,7	795 904 987	751 141 300	844 479 796
ACTIF DE FONCTIONNEMENT ET IMMOBILISATIONS						
Administrations locales	101 000	1 000	1,0	100 000	-	-
Total à voter – Actif	101 000	1 000	1,0	100 000	-	-
Crédits législatifs	200 000	-	-	200 000	-	-
Total du ministère – Actif	301 000	1 000	0,3	300 000	-	-

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DU LOGEMENT

ACCUEIL | LE MINISTÈRE | SALLE DE PRESSE | POSSIBILITÉS D'EMPLOI

Vous êtes ici > [Accueil](#) > [Le ministère](#) > [Rapports annuels](#) > Rapport annuel 2008-2009

Votre ministère

- Administration locale
- Aménagement du territoire
- Logement
- Réglementation du bâtiment
- Portails régionaux
- Le Centre d'apprentissage

Votre gouvernement

Pour nous joindre

- Répertoire téléphonique
- Centres ServiceOntario
- Questions, renseignements ou commentaires
- Communiquer avec le ministre
- Bureau des services municipaux
- Députés
- Salle de lecture virtuelle

En vedette



Bulletin électronique



Vidéo : Programme de logement abordable



Abonnez-vous aux fils RSS

Partager



Autres ressources



Rapport annuel 2008-2009

[Envoyer cette page par courriel](#)

Administration locale

La relation municipale-provinciale a évolué au cours des dernières années en un partenariat fondé sur des consultations et des discussions significatives.

Le 31 octobre 2008, un accord faisant date a notamment été annoncé en vue de reprendre en charge les programmes d'aide sociale et d'améliorer l'exécution des programmes de services de santé et de services sociaux. L'accord intervenu entre les ministères des Affaires municipales et du Logement et des Finances, l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO) et la Ville de Toronto signifie que le secteur municipal réalisera un bénéfice net de quelque 1,5 milliard de dollars par année d'ici 2018. Il vient compléter l'Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services afin de créer de nouvelles et meilleures façons de financer et d'offrir les services à la population de l'Ontario.

Les partenariats provinciaux-municipaux comprennent des consultations et des discussions régulières. En 2008-2009, le ministère a coordonné les discussions entre l'AMO et de nombreux ministres du gouvernement de l'Ontario sur 32 enjeux de nature politique et a proposé des dispositions législatives provinciales. Ces discussions se sont tenues dans le cadre du protocole d'entente existant entre la province et l'AMO.

En mars 2009, selon un processus parallèle, le ministère a organisé une première réunion fructueuse aux termes de l'entente de consultation et de coopération avec la Ville de Toronto.

Le ministère a également lancé une consultation en ligne relativement à l'examen public de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto. La loi accorde à Toronto des pouvoirs étendus qui lui permettent d'adopter des règlements administratifs concernant des questions allant de la sécurité publique au bien-être de la ville sur le plan économique, social et environnemental.

Le MAML reconnaît l'importance de l'obligation de consulter les peuples autochtones et des droits de ces derniers que protège la constitution. Par conséquent, en 2008-2009, nous avons achevé la formation de base sur les relations avec les Autochtones pour huit ministères, à laquelle ont participé plus de 700 fonctionnaires. Nous avons également travaillé en étroite collaboration avec le ministère des Affaires autochtones et pris part aux recommandations formulées dans le rapport de la Commission d'enquête sur l'Ipewash afin d'amener le ministère et les municipalités à mieux comprendre les droits et les intérêts des peuples autochtones.

Le ministère administre le Programme ontarien de secours aux sinistrés (POSS), un programme d'aide conçu pour soutenir les municipalités, les personnes, les agriculteurs, les petites entreprises et les organismes sans but lucratif afin qu'ils puissent se remettre sur pied à la suite d'une catastrophe naturelle. En 2008-2009, nous avons versé une aide en cas de catastrophe de plus de 4,5 millions de dollars à neuf collectivités du Nord-Est et du Nord-Ouest de l'Ontario qui se remettaient de tempêtes estivales.

Le ministère a participé au lancement de la Semaine des administrations locales qui a eu lieu du 19 au 25 octobre 2008. La Semaine des administrations locales a initié les élèves des 5e et 10e années de toute la province au monde du gouvernement municipal. La Semaine des administrations locales est un projet de l'Association of Municipal Managers, Clerks and Treasurers of Ontario (AMCTO), avec l'appui du MAML et de l'AMO.

Aménagement du territoire

Le ministère a annoncé de nouveaux critères permettant d'étendre la ceinture de verdure, la zone entourant la région élargie du Golden Horseshoe, qui protège en permanence 1,8 million d'acres de terres agricoles et écologiquement vulnérables dans le Sud de l'Ontario. Les critères ont été élaborés par voie de consultation avec le public, les municipalités et les intervenants.

Le ministère a également continué à travailler avec le ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure sur les plans de croissance de Simcoe, Barrie et Orillia.

De concert avec sept ministères partenaires, le ministère a achevé l'examen du service d'aménagement à guichet unique à l'intention du public concernant les questions d'aménagement du territoire. À la suite de l'examen, le ministère a apporté des améliorations au service.

Le ministère a formulé des commentaires sur la Loi de 2009 sur l'énergie verte et l'économie verte (projet de loi 150). Si ce projet de loi est adopté par l'Assemblée législative, des modifications majeures seront apportées au régime actuel d'aménagement du territoire, qui comprendraient l'abolition de la plupart des exigences de la Loi sur l'aménagement du territoire pour les projets d'énergie renouvelable.

Logement abordable

Dans le cadre du Programme Canada-Ontario de logement abordable, nous créons de nouveaux logements pour les familles à faible revenu, les personnes âgées, les personnes atteintes de maladie mentale et les victimes de violence conjugale. Il s'agit du plus important programme de logement abordable de l'histoire du Canada, les trois paliers de gouvernement contribuant au moins 734 millions de dollars pendant la durée du programme.

À la fin de 2008-2009, plus de 13 500 nouveaux logements abordables étaient occupés, en construction ou à l'étape de l'approbation de la planification. Environ la moitié de ces logements était destinée à des groupes sans but lucratif. En outre, plus de 3 700 allocations de logement étaient à la disposition des Ontariens dans la province.

Nous avons également déployé un programme d'investissement de 100 millions de dollars afin de réparer et de renouveler des logements sociaux existants, en y apportant notamment des améliorations en matière de rendement énergétique.

Le ministère a collaboré avec la collectivité autochtone afin d'affecter efficacement les fonds de la Fiducie pour le logement des Autochtones de 80 millions de dollars. Le 26 novembre 2008, le MAML a signé un protocole d'entente avec la Miziwe Bilk Development Corporation portant sur l'administration du programme de logement abordable pour la collectivité autochtone hors réserve dans la région du grand Toronto. À l'automne, des organismes autochtones ont conclu leurs consultations auprès de la collectivité sur le soutien au logement hors réserve.

On a prolongé jusqu'en juin 2008 la date limite de présentation des demandes d'aide au logement dans le cadre du programme Toit pour toi – aide ontarienne aux familles locataires. Le programme Toit pour toi offre une allocation au logement maximale de 100 \$ par mois. Environ 7 000 ménages de plus participent au programme à la suite de sa prolongation, ce qui porte à 21 500 le nombre de bénéficiaires.

En mai 2008, le ministère a accordé un financement supplémentaire de 5 millions de dollars pour le Programme provincial de banques d'aide au loyer, qui permet aux locataires dont le loyer est en souffrance de rester dans leurs logements. Dans le cadre de la Stratégie de réduction de la pauvreté annoncée en décembre 2008, le gouvernement s'est engagé à consacrer 5 millions de dollars par année à ce programme. À ce jour, ce programme a aidé plus de 18 700 familles de l'Ontario à conserver leur logement.

Le ministère a fixé le taux légal d'augmentation pour 2009 à 1,8 pour cent, le troisième taux le plus faible de toute l'histoire de l'Ontario. Le taux légal est le pourcentage maximal d'augmentation du loyer autorisé pour la plupart des locataires occupants sans obtenir l'approbation de la Commission de la location immobilière.

Au cours de l'année à l'étude, le ministère a entrepris l'élaboration d'une stratégie de logement abordable à long terme pour les Ontariens, qui prévoit une consultation en 2009.

Réglementation du bâtiment

Le ministère est responsable du Code du bâtiment, qui réglemente la sécurité, l'accessibilité et l'efficacité énergétique des bâtiments.

En juin 2008, le ministère a annoncé des modifications au Code du bâtiment afin d'exiger que des extincteurs automatiques soient installés dans les nouveaux immeubles en copropriété et appartements de plus de trois étages. Le nouveau règlement entre en vigueur le 1er avril 2010.

Des modifications importantes visant à promouvoir l'efficacité énergétique dans les bâtiments sont entrées en vigueur le 1er janvier 2009. Toutes les nouvelles maisons doivent maintenant être dotées d'une isolation sur toute la hauteur des murs de fondation.

Le ministère a continué à appuyer la délivrance de permis aux praticiens du bâtiment et leur formation. Le MAML a achevé les examens menant à l'obtention d'un permis pour 900 praticiens du bâtiment et mis à jour 25 cours de formation pour appuyer les efforts de ces derniers.

Tableau 13 : Dépenses ministérielles réelles provisoires 2008-2009

	Dépenses ministérielles réelles provisoires (en millions de dollars) 2008-2009
Fonctionnement	652,8
Immobilisations	98,3
Effectif (au 31 mars 2009)	804

Les chiffres réels provisoires correspondent aux données financières figurant dans le Budget de l'Ontario.